

# Passerelles en encorbellement pour les corps d'état travaillant en toiture

## Préambule

**L'entreprise de gros œuvre utilise pour la mise en place de ses banches, des passerelles ceinturant chacun des niveaux en construction qui constituent une protection collective pour les corps d'état travaillant à réaliser la toiture : charpentier, couvreur, zingueur. Il est donc nécessaire d'obtenir de l'entreprise de gros-œuvre, qu'elle maintienne ses passerelles, et donc la grue à tour, pendant tout le temps de réalisation de la toiture.**

## A qui servent-elles ?

Aux entreprises intervenant sur la toiture.

## Comment les dimensionner ?

Les passerelles du gros œuvre sont étudiées pour les besoins des modes opératoires utilisant les banches et ne peuvent donc pas être dimensionnées spécifiquement pour les besoins en protection collective des corps d'état travaillant en toiture. Leur disposition sur le pourtour du bâtiment favorise la prévention des chutes de hauteur pour les entreprises intervenant sur la toiture. Il faut donc éviter un risque de discontinuité sur le dernier niveau (décalage des passerelles).

## Qui doit promouvoir cette disposition ?

Le coordonnateur SPS est le promoteur de la mise en œuvre de cette disposition.

**EXEMPLE DE PROCÉDURE** : proposer au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre que cette disposition soit transcrite dans les pièces écrites du lot Gros-Cœuvre.

## Quel en est le coût, quels en sont les gains ?

- Le coût concerne l'immobilisation des passerelles et de la grue à tour pendant la période de réalisation de la toiture. **A noter que la présence de la grue à tour est particulièrement favorable pour la réalisation des manutentions du charpentier et du couvreur.**
- Les gains concernent les économies que réalisent les entreprises travaillant en toiture sur les dispositions de prévention qu'elles auraient mises en œuvre si des dispositions de mises en commun n'avaient pas été prises (protection bas de pente par exemple).

## Procédure de mise en œuvre

- Le coordonnateur SPS participe avec le maître d'œuvre à l'élaboration d'un planning d'intervention des corps d'état, permettant de fixer la période d'immobilisation des passerelles.
- Il assiste le maître d'œuvre pour la rédaction des pièces écrites du marché (CCTP, DPGF).
- Il s'assure, tout au long du chantier, que les dates prévisionnelles continuent de s'appliquer et prend les mesures correctives nécessaires si des dérives sont constatées. Les charpentiers peuvent en effet prendre du retard et il faut alors négocier le maintien de la grue.

## Documents types

- CCTP des corps d'état concernés.

## Impact financier

Le coordonnateur SPS établit une fiche prévisionnelle prenant en compte les coûts et les gains.

